

**DECISION DG-046-2009**

**concernant les prestations d'action sociale d'aide aux parents d'enfants handicapés**

**La Directrice générale,**

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 6 décembre 2006 portant nomination de la directrice de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune,

Vu la circulaire annuelle actualisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale.

**DECIDE**

**Article un** –Les prestations relatives aux parents d'enfants handicapés prévues au 3.4 de la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 susvisée, sont mises en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Article deux** –La dépense concernant ces prestations sera imputée sur le compte 6473 du budget de l'Inrap.

**Article trois** - Cette décision sera publiée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Paris, le 19 juin 2009  
en un seul exemplaire original.

**La Directrice générale**



Nicol POT